

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Les modalités de barème ci-après concernent les personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Pour les PEGC, se reporter à l'annexe 11-2 de la circulaire.

Dans la rubrique « type de vœu » la formule « sans exclure de type d'établissement » signifie : TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT

I - CRITERES DE CLASSEMENT LIES A L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984



La date de prise en compte des situations ci-après est fixée au **1^{er} septembre 2013**.

Sont considérés comme conjoints au titre du rapprochement de conjoints, et de la mutation simultanée :

Type de situation	Conditions particulières	
Agents mariés ou liés par un PACS avant le 1^{er} septembre 2013	Le mariage ou le PACS doit être enregistré avant le 01/01/2014	Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle géographiquement compatible avec le lieu d'inscription à Pôle Emploi
Agents non mariés avec un enfant né	L'enfant doit être reconnu par les deux parents au plus tard le 01/09/14	
Agents non mariés ayant un enfant à naître	L'enfant doit être reconnu par anticipation, au plus tard le 01/01/14	

PERSONNELS EN RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Type de bonifications	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification
<p>Rapprochement de conjoints</p>	<p>La situation de rapprochement de conjoint est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle <u>dans deux communes différentes</u> au moment de la demande</p> <p>90.2 points</p> <ul style="list-style-type: none"> sur la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible avec résidence professionnelle) en cas d'affectation du conjoint dans une académie limitrophe, le 1^{er} vœu « département » formulé au sein de l'académie de Versailles doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle (ou privée du conjoint si compatible) 	<p>vœu DPT vœu ZRD vœu ZRA vœu ACA</p> <p>sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)</p>
	<p>➤ 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014</p> <p>30.2 points</p>	<p>vœu COM vœu GEO vœu ZRE</p> <p>sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)</p>

<p style="text-align: center;">Années de séparation</p>	<p>➤ La situation de séparation est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle <u>dans deux départements différents</u> au moment de la demande</p> <p>Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée, et la séparation doit être au moins égale à une durée de six mois de séparation effective par année scolaire considérée</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 points sont accordés pour la première année de séparation, • 100 points sont accordés pour deux ans de séparation, • 140 points sont accordés pour trois ans de séparation, • 180 points sont accordés pour quatre ans et plus de séparation. <p>Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ne sont pas considérées comme périodes de séparation : ✓ les périodes de disponibilité autre que disponibilité pour suivre le conjoint, ✓ les périodes de position de non activité, ✓ les congés de longue durée et de longue maladie, ✓ le congé de formation professionnelle, ✓ les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi ou a effectué son service national, ✓ les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du 2nd degré public (détachement...), ou dans l'enseignement supérieur. <p>L'année de stage peut donner lieu à bonification quelle que soit l'année pendant laquelle s'est déroulé le stage, dès lors que les pièces justificatives sont fournies.</p> <p>Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées dans le calcul des années de séparation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 points sont accordés pour la première année soit 0,5 année de séparation, • 60 points sont accordés pour deux ans soit 1 année de séparation, • 90 points sont accordés pour trois ans soit 1,5 année de séparation, • 100 points sont accordés pour quatre ans et plus soit 2 années de séparation. <p>(voir tableau de calcul dans la circulaire du mouvement intra p11)</p>	<p style="text-align: center;">voeu DPT voeu ACA</p>
--	---	--

SITUATIONS DES PERSONNELS AYANT LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Se reporter au paragraphe I.4.2b) de la note de service ministérielle et au paragraphe 5.2 de la circulaire académique (page 12).	 100 points pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Vœu GEO Vœu ZRE Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclure de type d'établissement
	1000 points sur tout vœu permettant d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé  ATTENTION : les bonifications de 1000 points et de 100 points ne sont pas cumulables	Vœux conseillés sur GEO, ZR et DPT

PERSONNELS AFFECTES EN APV (AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

La liste académique des APV pour l'année scolaire 2013/2014 figure en annexe 3.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
APV précédemment classé Zep ; Sensible, Prévention Violence :		
<ul style="list-style-type: none"> Etre affecté à titre définitif dans le même établissement inscrit sur la liste des APV, En exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 31.08.14 <p>Ou : être TZR ou ATP et justifier d'un exercice effectif et continu dans la même APV depuis au moins 5 ans (être pour chaque année : en affectation à l'année ou sur suppléances d'au moins cinq mois effectifs à temps plein, ou de la durée de l'année scolaire pour un ½ service)</p>	5 ans : 130 points 6 ans : 130 points 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Vœu COM Vœu GEO Vœu ZRE Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclure de type d'établissement
DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR CE MOUVEMENT 2014		
<ul style="list-style-type: none"> TPD sortant du dispositif APV suite à une mesure de carte scolaire précédemment en exercice effectif et continu dans la même APV et n'ayant pu être réaffectés en APV au 01/09/2013. TPD sortant du dispositif APV au titre du mouvement 2014. Ces bonifications sont valables uniquement pour le mouvement intra académique 2014. 	3 ans : 65 pts 4 ans : 80 pts 5 à 7 ans : 130 pts 8 ans et + : 200 pts	Vœu COM Vœu GEO Vœu ZRE Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclure de type d'établissement

II - CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE ET/OU ADMINISTRATIVE

MESURES DE CARTES SCOLAIRES- REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> • Personnels touchés par une mesure de carte scolaire en établissement • Personnels sollicitant leur réintégration après congé parental avec perte de poste en établissement • Personnels sollicitant leur réintégration après congé parental avec perte de poste en zone de remplacement 	1500 points	Vœu ETB Vœu COM Vœu DPT Vœu ACA sans exclusion de type d'établissement Exception : les agrégés peuvent formuler les vœux restreints « Lycée » Vœu ZRE Vœu ZRD Vœu ZRA

PERSONNELS AFFECTES DANS DES FONCTIONS DE REMPLACEMENT (TZR)

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
TZR en affectation à titre définitif (y compris les ex. TA devenus TZR dans la même académie au mouvement 1999)	> 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même zone de remplacement (ZR), + 20 points forfaitaires si au moins 5 ans d'ancienneté sur la même ZR.	Tous vœux
ATP (personnels affectés à titre provisoire) exerçant en fonction de remplacement	> 20 points par année d'exercice antérieure dans des fonctions de remplacement et la possibilité de 20 points supplémentaires s'ils ont effectué des suppléances au titre de l'ATP	
TZR en disponibilité, ou en CLD ou en congé parental avec perte de poste précédemment affectés en ZR	Sont conservés les points de bonifications acquis antérieurement	

Les bonifications sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude ou tableau d'avancement et en cas de réaffectation par mesure de carte scolaire en ZR.

Les titulaires de zone de remplacement, souhaitant obtenir un poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront à l'issue de 5 ans dans le poste obtenu, d'une bonification de 100 points **pour la phase inter académique** non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV.

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
TZR souhaitant obtenir une affectation sur poste fixe en établissement	75 points	Vœu DPT de l'établissement de rattachement (RAD), sans exclusion de type d'établissement. (Excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »).

STAGIAIRES ET LAUREATS DE CONCOURS

Type de bonifications	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu
Bonifications stagiaires ou COP	Stagiaires dans l'enseignement public du 2 nd degré de l'EN, stagiaires ex IUFM ou d'un centre de formation des COP depuis 2011/12	50 points  condition : cette bonification doit avoir été prise en compte pour l'inter 2014 pour être validée à l'intra 2014	Vœu n°1
Bonification liée aux services d'ex enseignants contractuels de l'enseignement public 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou ex MI-SE et ex AED	Stagiaires justifiant de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire (10 mois minimum) au cours des 2 années scolaires précédant leur stage.	100 points forfaitaires quelle que soit la durée du stage	Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclusion de type d'établissement



LES BONIFICATIONS DE 50 POINTS ET DE 100 POINTS NE SONT PAS CUMULABLES

STAGIAIRES EX-FONCTIONNAIRES

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	1000 points	Vœu DPT correspondant à la dernière affectation en qualité de titulaire Vœu ACA sans exclure de type d'établissement

VALORISATION A L'ENTREE EN APV

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Agents titulaires ou stagiaires qui demandent, à titre définitif : <ul style="list-style-type: none">un vœu précis « établissement APV »un vœu large tout poste en APV	50 points 30 points	Tous vœux précis quel que soit le rang du vœu Tous vœux larges quel que soit le rang du vœu

VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Enseignant supplémentaire en réseau ambition-réussite 4 ans en exercice effectif et continu + pour chaque année supplémentaire	200 points 50 points/an	Vœu COM Vœu GEO Vœu ZRE Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclure de type d'établissement

PERSONNELS SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES – DETACHES « CATEGORIE A » ET « LA POSTE »

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels sollicitant leur réintégration après disponibilité, détachement, mise à disposition, CLD avec perte de poste, en période de reconversion pour changement de discipline...	1000 points	Vœu DPT ou vœu ZRD correspondant à la ZR de la dernière affectation sans exclure de type d'établissement Vœu ACA ou vœu ZRA sans exclure de type d'établissement
Personnels détachés catégorie A et « la Poste »		Vœu DPT correspondant à l'affectation en qualité de titulaire dans le précédent corps.

AGREGES DEMANDANT UNE AFFECTATION EN LYCEE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
agrégés demandant une affectation en lycée, y compris les enseignants d'EPS pour une affectation en lycée professionnel	90 points	Vœu ETB Vœu COM Vœu GEO Vœu DPT Vœu ACA

**MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES
(Se reporter page 1, cartouche « type de situation » : définition de la notion de conjoint)**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires	<p>condition d'attribution : les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre</p> <p>80 points forfaitaires</p> <p>30 points forfaitaires</p>	<p>vœux DPT – ZRD – ZRA - ACA sans exclure de type d'établissement</p> <p>vœux COM – GEO - ZRE sans exclure de type d'établissement</p>



Deux agents non conjoints titulaires ou deux agents non conjoints stagiaires peuvent formuler des vœux identiques et dans le même ordre mais qui n'ouvrent pas droit à bonification

RESIDENCE DE L'ENFANT

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Résidence de l'enfant	<p>Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.</p> <p>La situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfant(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014 sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, proximité de l'établissement scolaire)</p> <p>90 points forfaitaires.</p> <p>30 points forfaitaires</p> <p>+ 75 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/14</p>	<p>Tous vœux ZRD – DPT – ZRA - ACA sans exclure de type d'établissement, (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)</p> <p>vœux COM – GEO - ZRE sans exclure de type d'établissement, (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)</p>

ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)

L'échelon pris en compte est celui au 31/08/2013 par promotion et au 01/09/2013 par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.

Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	7 points par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 21 (forfait pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons).	Tous vœux
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe.	
Classe exceptionnelle (CEEPS)	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.	
 Agrégés hors classe	98 points pour les agrégés étant au 31 août 2014 depuis au moins deux ans au 6 ^{ème} échelon	

ANCIENNETE DANS LE POSTE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<p>Titulaires</p> <p>(affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)</p>	<p>➤ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité, congé ou affectation à titre provisoire.</p> <p>➤ + 10 points si service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</p> <p>➤ + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste.</p> <p>En règle générale, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration dans l'ancienne académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le congé de mobilité, ▪ le service national actif, ▪ le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM), ▪ le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, ▪ le détachement de catégorie A et « La Poste », ▪ le congé de longue durée, de longue maladie, ▪ le congé parental, ▪ une période de reconversion pour changement de discipline 	Tous vœux
<p>Stagiaires (ex. étudiants, ex. MI-SE ou ex AED, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex enseignants contractuels de l'enseignement public du 2nd degré de l'Education nationale et ex MA garantis d'emplois)</p>	Pas d'ancienneté de poste.	
<p>Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation</p>	Pas d'ancienneté de poste.	